

Conseil municipal du 13 septembre 2018

Etaient présents : Michel RAFFRAY, Loïc REVEL, Catherine HEREL, Roland ARNOLD, Claudine MICLO, Maxime LEBORGNE, Danièle LAMPRIERE, Nicole VILLER, Pierrick LORY, Isabelle JOUFFE, Stéphanie CAUDRON, Vincent CHESNAIS, Magalie TEILLET, et Vincent PERROQUIN, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Jean-Claude HESRY (*ayant donné pouvoir à Loïc REVEL*), Sylvie ROBIN (*ayant donné pouvoir à Vincent CHESNAIS*), Emmanuel CADE (*ayant donné pouvoir à Maxime LEBORGNE*), David GUILLEMER (*ayant donné pouvoir à Catherine HEREL*) et Isabelle GUILBAUD.

Secrétaire de séance : Pierrick LORY

Travaux mairie-médiathèque : avenant à la mission de contrôle

Maxime LEBORGNE, adjoint, rappelle que la mission de contrôle technique pour les travaux de la mairie-médiathèque a été attribuée au bureau VERITAS pour un montant de 5 051,00 € H.T. (6 061,20 € TTC).

Après les premières visites sur le chantier, vu l'état des bâtiments, il convient d'ajouter une mission à ce contrôle : mission relative à la solidité des existants.

Le Conseil Municipal valide donc l'avenant correspondant d'un montant de 400 € H.T. (480 € TTC) .

Programme voirie 2018 :

Roland ARNOLD, Adjoint chargé de la voirie, rappelle les travaux du programme voirie 2018 :

- Liesse-La Flouriais
- RD794 - Le Bois de la Grignardais
- La Grignardais

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre faite par l'entreprise EUROVIA de Ploufragan pour un montant de 42 242,50 € H.T. (50 691,00 € TTC).

Logements Côtes d'Armor Habitat- lotissement du Haut Bourg

Roland ARNOLD rappelle les travaux supplémentaires à prévoir pour le soubassement des futurs logements de Côtes d'Armor Habitat dans le Lotissement du Haut Bourg.

Il présente le devis établi par le maçon des logements pour ces travaux.

Le Conseil Municipal accepte l'offre faite par l'entreprise Savas EGILMEZ pour un montant de 9 115,00 € H.T. (10 938,00 € TTC).

Financement des interventions du RASED par les communes :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'inspecteur de l'Education Nationale Dinan Nord concernant le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), dispositif de l'éducation nationale destiné à soutenir les élèves en difficulté et à prévenir le risque d'échec scolaire par des interventions sur le lieu de scolarisation. La charge budgétaire est répartie entre l'Etat et les Communes qui fournissent les locaux et assurent les dépenses de fonctionnement.

Avant la fusion, la Communauté de Communes Plancoët-Plélan, gérant le budget scolaire, finançait le RASED à hauteur de 1,25 € par enfant scolarisé dans les écoles

publiques. Or, cette compétence n'a pas été reprise dans les attributions de compensation de Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal accepte de participer aux dépenses de fonctionnement du RASED du secteur de Plancoët à hauteur de 1,25 euros par élève et par an.

Demande d'ouverture dominicale des commerces de détail-année 2019 :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la SNC LIDL demandant l'autorisation d'ouverture de son magasin les dimanches :

- 7,14, 21 et 28 juillet 2019
- 4, 11 et 18 août 2019
- 22 décembre 2019

Il rappelle que la loi du 6 août 2015 a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12.

La liste des dimanches d'ouverture doit être arrêtée par le Maire, après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre de l'année précédente.

Il propose, comme l'année passé, d'accepter une ouverture les deux dimanches les plus proches des fêtes de fin d'année et de procéder à la même autorisation pour le magasin de l'enseigne LECLERC si celui-ci en fait la demande avant la fin de cette année.

Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à l'ouverture du magasin de l'enseigne LIDL situé sur la commune pour les 2 dates suivantes :

- DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019
- DIMANCHE 29 DECEMBRE 2019

- Et donne le même avis pour l'ouverture du magasin de l'enseigne LECLERC situé sur la commune si une demande est faite dans ce sens avant la fin de cette année.

Convention tripartite pour l'emploi éducateur sportif :

Maxime LEBORGNE, Adjoint chargé des affaires sportives, présente le projet de convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif au sein de l'association Plancoët Arguenon Football Club (PAFC).

Il rappelle que cette convention passée entre Dinan Agglomération, la Commune de Pluduno et le PAFC concerne l'emploi d'un éducateur sportif au sein de cette association.

Les signataires s'engagent à financer cet emploi, pendant 3 ans.

Il précise que les jeunes licenciés du PAFC viennent principalement de Pluduno et Plancoët, mais également des communes à proximité. Il est proposé de demander aux autres communes ayant un nombre « significatif » de licenciés de participer également au financement de cet emploi.

Après discussion, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

•accepte d'apporter sa contribution financière pour la pérennisation d'un emploi d'éducateur sportif au sein de l'association PAFC, sous réserve de :

1) L'accord définitif de Dinan Agglomération pour participer financièrement à cet emploi

2) L'accord de la majorité des communes ayant un nombre « significatif » de licenciés au PAFC pour participer au financement de cet emploi pour les 3 années de la convention (45 euros/jeune demandé pour la première année)

3) L'accord de la commune de Plancoët pour que le « reste à charge » soit partagé à part égale entre les 2 communes.

- accepte la convention de subvention relative au financement de cet emploi à passer entre Dinan Agglomération, la Commune et le PAFC. Celle-ci prendra effet à compter du 1er novembre 2018

- décide que la somme versée par la commune sera répartie de la manière suivante :

- 45 euros par enfant licencié au PAFC

- Le reste à charge sera financé par la subvention annuelle versée à l'association.

Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 11 juin 2018 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2018.

Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 16 juillet 2018.

Le Conseil Municipal adopte :

- le rapport de la CLECT du 11 juin 2018

- et le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2018 qui s'élève à 248 621,97 €.